

MARÉE DÉCOUVERTE

La Marée Découverte permet aux collégiens d'embarquer à bord de navires professionnels pour découvrir le métier.

[Marées découverte | Ministère chargé de la Mer et de la Pêche](#)

CONDITIONS

L'élève est **embarqué comme passager**, simple observateur, il n'effectue aucune tâche et est accompagné par un référent à bord. Les mineurs sont interdits d'embarquer sur les navires avec moins de 2 membres d'équipage.

Pour partir en mer, l'élève doit :

- Obtenir **un certificat médical** datant de moins de 3 mois
- Attester d'un **certificat d'aptitude à la natation**.

L'armateur doit mettre à disposition les Équipements de Protection Individuelle adaptés.

Le port de l'EPI contre le risque de noyade est obligatoire pour l'élève dans les situations suivantes :

- Lors des opérations de pêche ;
- En cas de travail de nuit, de faible visibilité ou de conditions météorologiques défavorables ;
- Pendant les trajets en annexes ou embarcations légères.



SUR QUELS NAVIRES

La marée découverte peut s'effectuer sur des navires armés à :

- La petite pêche
- La pêche côtière
- La pêche au large



COMBIEN DE TEMPS

- Pour tous les collégiens : 1 semaine hors temps scolaire
- Pour les élèves de 4^e et 3^e : 1 à 2 jours (en temps scolaire)
- En stage de 3^e (à partir de 14 ans) : 1 semaine

La durée maximale d'embarquement ne peut excéder 35 heures.

L'embarquement ou le débarquement de l'élève au port ne peut pas intervenir entre 21 heures et 6 heures.

En cas de nuitée à bord, l'armateur doit fournir une couchette, chaque personne embarquée devant disposer de sa propre couchette.



DÉMARCHES

Avant la marée découverte, il est utile de **prendre contact avec l'EFM** pour se renseigner sur les attentes du métier et les conditions d'entrée en formation. Il est également recommandé de se rendre sur les ports pour **rencontrer les marins** et les patrons de navires afin de mieux comprendre le fonctionnement du secteur. Pour trouver une marée découverte, le COREPEM vous accompagne via un [formulaire](#).

Une convention doit être signée.

Si la marée découverte se déroule en période scolaire, il faut se rapprocher de son établissement actuel pour signer la convention de stage.

Pour plus d'informations

Contactez-nous :

☎ Téléphone : 02 51 59 00 27

✉ Email : communication@ecoledesformationsmaritimes.fr

🌐 Site web : <https://corepem.fr/emploi>

Sources

<https://www.mer.gouv.fr/marees-decouverte>